



LA SOLIDARITÉ EN MOUVEMENT

Bâtir notre syndicat,
c'est bâtir notre avenir

CONVOCATION AU CONGRÈS



CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL DE L'AFPC
TORONTO (ONTARIO) | 29 AVRIL au 4 MAI 2018

Le Conseil national d'administration
de
l'Alliance de la Fonction publique du
Canada

CONVOCAATION AU CONGRÈS

**Destinataires : Tous Éléments, Sections locales à charte directe,
Conseils régionaux et représentantes et
représentants des groupes d'équité de l'AFPC**

**Le dix-huitième Congrès national triennal de
l'Alliance de la Fonction publique du Canada se déroulera au**

***Palais des congrès du Toronto métropolitain (Metro Toronto Convention)
Immeuble nord***

**Les assises débuteront dimanche le 29 avril à 14 h 30
et prendront fin le vendredi 4 mai 2018 à 12 h.**

**Date limite pour soumettre les résolutions
des conseil régionaux :**

le 1^{er} septembre 2017

**Date limite pour recevoir toutes autres
résolutions :**

le 30 octobre 2017

**Date limite pour soumettre le nom des
personnes déléguées:**

le 24 novembre 2017

LA SOLIDARITÉ EN MOUVEMENT : BÂTIR NOTRE SYNDICAT, C'EST BÂTIR NOTRE AVENIR

Les élections fédérales de 2015 ont mis fin au règne de Stephen Harper. Ce changement de régime a ouvert de nouvelles possibilités pour l'AFPC. Après avoir lutté pendant dix ans pour préserver les acquis de nos membres, nous pouvons maintenant passer à l'offensive. Désormais, nous lutterons pour améliorer encore davantage le sort de nos membres et de l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

Le 18^e Congrès national triennal porte sur trois thèmes : ce que nous réserve l'avenir, quelle direction donner au syndicat et comment atteindre nos objectifs. Nous discuterons, notamment, des moyens que doit prendre l'AFPC pour devenir un puissant vecteur de changement, pour mobiliser ses forces vives – les membres – et pour les impliquer dans toutes ses activités. Grâce à nos échanges et aux exposés des conférenciers, nous découvrirons diverses façons de réaliser des progrès. À la fin du congrès, nous serons plus que jamais motivés à rallier nos membres, car bâtir notre syndicat, c'est se donner un meilleur avenir.

Nous vous demandons de consulter les articles 9, 11, 14, 17, 19 et 24 des Statuts de l'AFPC, qui traitent des pouvoirs et responsabilités dont le Congrès national triennal est investi, ainsi que de la représentation aux congrès nationaux. Voici le libellé des paragraphes afférents des articles précités :

ARTICLE 9

LES ÉLÉMENTS : LEUR COMPÉTENCE, LEUR AUTORITÉ ET LEURS DROITS

Paragraphe (4)

- (b) Un Élément a le droit d'élire les membres de sa délégation et leur suppléance aux congrès nationaux triennaux de l'AFPC, selon les modalités décrites dans son Règlement, à condition que l'élection ait lieu six mois avant le congrès national triennal de l'AFPC. Seuls les membres cotisants, en règle, au sens des alinéas 4 (2) a), b), c), d), e), f) et g), ou les membres à vie par ailleurs éligibles, peuvent être élus membres de la délégation.

ARTICLE 11

LES SECTIONS LOCALES À CHARTE DIRECTE : LEUR COMPÉTENCE, LEUR AUTORITÉ ET LEURS DROITS

Paragraphe (4)

- (a) Une SLDC a le droit d'élire ses propres dirigeantes et dirigeants. Elle a aussi le droit d'élire, à une assemblée générale qu'elle tient pas plus de douze (12) mois et pas moins de six (6) mois avant le début du congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, les membres de sa délégation et leur suppléance au prochain congrès national triennal de l'AFPC. Seuls les membres cotisants, ou des membres à vie par ailleurs éligibles, peuvent être élus membres de la délégation.

ARTICLE 14

CONSEILS RÉGIONAUX

Paragraphe (12)

- (a) Le Conseil régional se réunit au moins quatre (4) fois par année. Une de ces réunions est l'assemblée annuelle à laquelle sont élus les dirigeantes et dirigeants et sont présentés les rapports financiers et autres.
- (b) Les membres de la délégation des conseils régionaux ont le droit d'élire à une assemblée annuelle, qui a lieu pas plus de douze mois (12) et pas moins de six (6) mois avant le début du congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, une déléguée ou un délégué au prochain congrès de l'AFPC.

ARTICLE 17

CONGRÈS NATIONAUX TRIENNAUX

Paragraphe (6)

Le Congrès national triennal :

- (a) adopte les règles de procédure régissant l'examen de toutes les questions dont il est saisi;
- (b) examine toutes les résolutions et toutes les questions dont il est saisi par le CNA, par les Éléments, en conformité avec le paragraphe 9 (13); par les congrès régionaux/conseils de région en conformité avec le paragraphe 16 (4); et par les SLCD, en conformité avec l'alinéa 11 (4) b). Le Congrès national triennal n'examine habituellement pas les revendications contractuelles;
- (c) s'occupe de tous les dossiers dont il est chargé en vertu des Statuts;
- (d) énonce les politiques générales de l'AFPC;
- (e) élit les dirigeantes et dirigeants de l'AFPC en conformité avec les articles 18 et 23 des Statuts;
- (f) ratifie toutes les nominations au sein des comités du Congrès national triennal, effectuées par le CNA ou par le CEA;

- (g) détermine les prévisions budgétaires pour la période subséquente, y compris les cotisations que chaque membre doit verser, autres que celles établies par :
- (i) soit le Congrès d'un Élément ou des organes subordonnés d'un Élément;
 - (ii) soit une SLCD;
- (h) examine tous les rapports que lui soumettent les dirigeantes et les dirigeants, ainsi que les organes subordonnés;
- (i) examine les rapports des conférences nationales triennales Peuples autochtones, Groupes raciaux visibles, Fierté, Accès, Femmes et Santé et Sécurité, et se prononce sur les recommandations adoptées à ces conférences;
- (j) tranche toutes les autres affaires dont il est saisi par les déléguées et les délégués dûment élus selon les règles de procédure adoptées par le Congrès pour que ses travaux se déroulent de façon ordonnée.

ARTICLE 19

REPRÉSENTATION ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE AU CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL DE L'AFPC

Paragraphe (1)

Pour être représenté à un congrès national triennal de l'AFPC, chaque Élément a droit d'élire des déléguées ou délégués selon la formule suivante :

- une personne pour les 100 à 400 premiers membres; et
- une autre personne pour chaque tranche additionnelle de 400 membres ou fraction majoritaire de ce nombre; et
- les membres cotisants qui sont reconnus comme tels par leur convention collective.

Paragraphe (2)

- (a) Pour être représenté à un Congrès national triennal de l'AFPC, une SLCD a droit d'élire des déléguées ou délégués selon la formule suivante :
- une personne pour la première tranche de 100 à 400 membres, définis ici pour inclure les membres cotisants qui sont reconnus comme tels par leur convention collective; et
 - une autre personne pour chaque tranche additionnelle de 400 membres, définis ici pour inclure les membres cotisants qui sont reconnus comme tels par leur convention collective, ou fraction majoritaire de ce nombre.
- (b) (i) Pour être représentées à un congrès national triennal de l'AFPC, les SLCD d'une région, qui relèvent de la compétence d'une ou d'un VPER et qui n'ont pas le droit d'élire des déléguées ou délégués conformément à l'alinéa 19 (2) a), ont le droit d'élire des déléguées ou délégués selon la formule suivante :
- une personne pour la première tranche de 100 à 400 membres parmi les SLCD d'une région, définies plus haut;
 - une autre personne pour chaque tranche additionnelle de 400 membres ou fraction majoritaire de ce nombre.
- (ii) Le CEA arrêtera les modalités régissant l'élection des déléguées ou délégués dont il est question au sous-alinéa (2) b) (i).

Le CEA a élaboré les modalités suivantes :

- a) Au moment où la convocation au congrès est faite, la ou le chef, Direction des finances de l'AFPC, fournira une liste de toutes les sections locales à charte directe dans la zone de compétence/région de chaque vice-présidente exécutive régionale ou vice-président exécutif régional, y compris le nombre de membres dans chaque section locale.
- b) La vice-présidente exécutive régionale ou le vice-président exécutif régional demande une candidature de chacune des sections locales à charte directe dans sa région, qui n'a pas droit d'élire des déléguées et des délégués en vertu de l'article 19, paragraphe (2) (a) des Statuts de l'AFPC.

- c) La vice-présidente exécutive régionale ou le vice-président exécutif régional procédera à la sélection d'une ou d'un (ou plus si le nombre le justifie) des candidates et candidats par l'entremise des présidentes et présidents des sections locales en cause.
- d) Les noms des personnes choisies seront transmis à l'Agente de congrès, de conférences et de projets de l'AFPC, pour être enregistrés comme personnes déléguées au congrès.

Paragraphe (3)

La représentation à un congrès national de l'AFPC en application de l'article 19 se fait conformément aux modalités prévues au paragraphe 4 (13) dans les 12 mois avant l'avis de convocation au congrès national triennal.

Paragraphe (4)

Les déléguées et délégués accrédités, élus par les Éléments et les SLCD ont pleins pouvoirs consultatifs et délibératifs.

Paragraphe (5)

- (a) Chaque membre du CNA, ou sa suppléance, a droit d'assister au congrès national triennal de l'AFPC et bénéficie de tous les droits et privilèges des personnes déléguées accréditées.
- (b) Chaque membre du CNA et chaque vice-présidente et vice-président à temps plein des Éléments tenu de s'installer dans la région de la capitale nationale informe, dans les trente (30) jours de son élection, la ou le chef, Direction des Programmes de l'AFPC, de son intention de faire partie :
 - i) soit du caucus de la région géographique où il demeurerait immédiatement avant son élection au CNA ou comme vice-présidente ou vice-président à temps plein d'un Éléments;
 - ii) soit du caucus de la région de la capitale nationale.

Paragraphe (6)

Chaque conseil régional a droit d'élire une déléguée ou un délégué qui participera au congrès national triennal de l'AFPC et qui à tous égards, bénéficiera des droits et privilèges des personnes déléguées accréditées.

Paragraphe (7)

Les groupes d'équité : Autochtones, Raciaux visibles, Fierté, Accès et Femmes ont chacun droit d'envoyer deux (2) déléguées ou délégués au congrès national triennal de l'AFPC. Ces personnes bénéficient de tous les droits et privilèges des personnes déléguées accréditées et sont élues à leurs conférences nationales triennales respectives.

ARTICLE 24

FINANCES ET PERCEPTION DES COTISATIONS

Paragraphe (21)

La rémunération des membres de la délégation à un congrès national triennal de l'AFPC, y compris celle des membres du CNA, est payée par le Centre de l'AFPC.

Cette rémunération comprend l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement à l'hôtel nécessaires ainsi que l'indemnité quotidienne fixe pour couvrir les frais de subsistance engagés durant la présence au congrès national triennal. L'indemnité quotidienne est fixée à la séance inaugurale du congrès. La rémunération comprend également le traitement ou le salaire réel pour le temps perdu, sauf dans le cas des dirigeantes ou dirigeants à temps plein de l'AFPC, élus ou désignés, qui assistent à un congrès national triennal de l'AFPC.

LES RÉOLUTIONS

Les *Congrès des Éléments, les **Sections locales à charte directe, les ***Conseils régionaux, les ****Congrès régionaux et les *****Conférences nationales de l'AFPC peuvent soumettre des résolutions au Congrès national triennal de l'AFPC.

Les résolutions soumises par les Congrès des Éléments et par les Congrès régionaux doivent être certifiées par le président ou la présidente de l'Élément ou par le ou la VPER et doivent avoir fait l'objet d'un débat et avoir été adoptées à leur Congrès respectif. Les résolutions soumises par les Conférences nationales doivent être certifiées par la dirigeante ou le dirigeant du CEA responsable et doivent avoir fait l'objet d'un débat et avoir été adoptées à la Conférence. Les résolutions soumises par les Conseils régionaux et les Sections locales à charte directe doivent avoir été débattues et adoptées à une assemblée de ses membres, et certifiées comme telles par l'autorité compétente (p. ex. les présidentes ou présidents des SLCD ou des Conseils régionaux).

Références aux Statuts de l'AFPC :

- * **Article 9, Paragraphe (13)** - Un Élément peut adopter des résolutions en vue de les soumettre à un Congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, en conformité avec la méthode exposée dans son règlement, pourvu que ces résolutions aient été adoptées au moins six (6) mois avant le congrès national triennal de l'AFPC.
- ** **Article 11, Paragraphe (4) b)** - À une assemblée générale tenue au moins six (6) mois avant le Congrès national triennal ordinaire de l'AFPC, une SLCD a le droit d'adopter des résolutions en vue de les soumettre aux membres de la délégation au prochain Congrès national triennal de l'AFPC.
- *** **Article 14, Paragraphe (13) b)** - Les résolutions que les conseils régionaux présentent au Congrès national triennal doivent être soumises au CNA six (6) mois avant le congrès.
- **** **Article 16, Paragraphe (4) b)** – Les Congrès régionaux triennaux peuvent adopter des résolutions à examiner aux Congrès nationaux triennaux de l'AFPC, conformément aux procédures exposées dans les Statuts de la région.

***** **Article 17, Paragraphe (6) i)** – Le Congrès national triennal examine les rapports des conférences nationales triennales Peuples autochtones, Groupes raciaux visibles, Fierté, Accès, Femmes et Santé et Sécurité, et se prononce sur les recommandations adoptées à ces conférences.

Les résolutions à soumettre au 18^e Congrès national triennal par les Éléments, les Sections locales à charte directe, les Conférences nationales et les Congrès régionaux, doivent parvenir à l'Agente de congrès, de conférences et de projets par courriel à l'adresse Felixg@psac-afpc.com ainsi qu'en copie papier au 233, rue Gilmour, Ottawa (Ontario) K2P 0P1, au plus tard :

Le 30 octobre 2017

Les résolutions des conseils régionaux doivent être reçues au plus tard le 1^{er} septembre 2017.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos résolutions dans les plus brefs délais.

Les résolutions seront référées à l'un des quatre comités pré-Congrès – Statuts, Négociation collective, Finances ou Résolutions générales.

C'est pour assurer l'uniformité et pour faciliter la publication dans les deux langues officielles du cahier des résolutions du Congrès national triennal que nous demandons aux organismes qui soumettent des résolutions de respecter les exigences obligatoires suivantes.

Les résolutions présentées doivent:

- être dans les deux langues officielles (ceci s'applique aux résolutions provenant des conférences nationales, des Congrès d'Éléments, ainsi que des Congrès régionaux de l'Atlantique, du Québec et de la RCN);
- être en caractère Arial et de taille 14;
- être rédigées selon la formule habituelle ou en langage clair et préciser le titre, l'organisme d'origine et la langue de départ;
- contenir un maximum de 150 mots;
- ne pas comprendre de mise en forme spéciale comme des boîtes ou des dessins.

Des exemples de résolutions en langage traditionnelle et clair que vous devrez vous servir pour présenter les résolutions au Congrès sont disponibles en consultant le site web de l'AFPC au :

syndicatafpc.ca/congres

LETTRES DE CRÉANCES

L'article 19, paragraphe (3) des Statuts de l'AFPC, se lit comme suit :

La représentation à un congrès national de l'AFPC en application de l'article 19 se fait conformément aux modalités prévues au paragraphe 4 (13) dans les 12 mois avant l'avis de convocation au congrès national triennal.

Le bureau du chef de la Direction des finances calculera le nombre maximal de membres que compte chaque Élément et section locale à charte directe durant la période de 12 mois précédant la date de convocation au Congrès afin de déterminer le nombre de personnes déléguées au Congrès auquel ils ont droit. Les chiffres couvrant la période d'octobre 2016 à mai 2017 seront utilisés pour déterminer provisoirement la composition de la délégation. En décembre 2017, un compte définitif sera effectué pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2017, et les rajustements nécessaires seront faits.

Un numéro de délégation a été attribué à chaque membre d'Élément, de conseil régional, de section locale à charte directe et des groupes d'équité. La liste des personnes déléguées assorties des numéros de délégation et du numéro de membre correspondant doit être transmise à la Direction des programmes, à l'attention de **l'Agente de congrès, de conférences et de projets**. La liste ou une note de service doit être signée par le président ou la présidente et une autre dirigeante ou dirigeant de l'Élément, ou encore, le président ou la présidente et une autre dirigeante ou dirigeant élu de la section locale à charte directe, ou encore, le président ou la présidente et une autre dirigeante élue ou dirigeant du conseil régional. La liste et la lettre d'accompagnement doivent être reçues au plus tard :

Le 24 novembre 2017

INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de 300 \$ par personne déléguée et pour chaque observatrice et observateur et doivent être reçus au plus tard le 9 mars 2018.

Après le vendredi 13 avril 2018, il n'y aura aucun remboursement des frais d'inscription.

L'inscription se fera au *Palais des congrès du Toronto métropolitain (Metro Toronto Convention Centre), Immeuble nord, 255 rue Front O., Toronto, (Ontario) M5V 2W6*, en fonction de l'horaire suivant :

Le samedi 28 avril 2018 :	de 16 h à 20 h
Le dimanche 29 avril 2018 :	de 7 h 30 à 14 h 15

Toutes les personnes déléguées qui assisteront au Congrès devront compléter le formulaire d'inscription et s'inscrire en ligne. ***Les directives pour les inscriptions en ligne seront distribuées individuellement aux personnes déléguées confirmées, dès que leur nom aura été reçu par l'Agente de congrès, de conférences et de projets.***

La date limite pour les inscriptions est :

Le 12 janvier 2018

TRANSPORT/HÉBERGEMENT

Les personnes déléguées pourront faire leurs réservations de voyages auprès de l'agence de Voyages W.E. à compter du **29 janvier 2018**, tel qu'indiqué dans les *Lignes directrices sur les voyages du Congrès national triennal 2018 de l'AFPC*.

Nous avons retenu des sections complètes de chambres à l'hôtel. **Toutes les réservations de chambres se feront par l'entremise de l'AFPC.**

Il faut **d'abord** s'inscrire pour ensuite prendre les dispositions de voyages et d'hébergement.

REMBOURSEMENT DE SALAIRE

RAPPEL : Avant de prendre leurs dispositions de voyage, les personnes déléguées doivent s'assurer qu'elles ont obtenu l'autorisation de leur employeur de prendre un congé pour assister au Congrès.

Vous avez droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au Congrès. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine. L'AFPC rembourse la perte de salaire des personnes qui auraient normalement travaillé la fin de semaine. Dans ces cas, elles doivent fournir une preuve d'horaire de travail. Aucune rémunération n'est accordée pour les heures supplémentaires.

Se référer aux « lignes directrices sur les voyages du Congrès » pour de plus amples renseignements sur le remboursement de la perte de salaire.

PRODUITS PARFUMÉS INTERDITS !

Par égard pour la santé de nos consœurs et confrères qui peuvent souffrir de sensibilités environnementales et en vue d'éliminer les contaminants atmosphériques, l'AFPC demande à tous les participants et participantes au Congrès **d'éviter** d'utiliser des produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et tous autres produits mis en marché par l'industrie des parfums.

POUR UN CONGRÈS ÉCOLO

Les changements climatiques, le réchauffement planétaire et la protection de l'environnement sont autant de questions qui préoccupent le syndicat. Nous avons l'occasion et le devoir de changer les choses.

Il reste que tout congrès, conférence ou réunion a un impact sur l'environnement. Nous pouvons en minimiser l'ampleur en adoptant des pratiques écologiques. Ainsi, dès le début des travaux de planification, nous nous sommes efforcés de prendre des mesures susceptibles de réduire notre empreinte sur l'environnement. Par exemple, nous avons limité l'utilisation du papier. Quant aux documents que nous distribuons, ils ne contiennent que du papier recyclé post-consommation de qualité. Chaque geste compte si nous voulons protéger l'environnement.

Durant le congrès, les participantes et participants peuvent réduire leur empreinte écologique en posant des gestes concrets. Par exemple : utiliser la bouteille d'eau incluse dans la trousse de participation; la remplir aux fontaines d'eau municipale installées dans la salle; recycler; réutiliser le matériel et les articles; et profiter du service de navette prévu pour le congrès.

L'emplacement du congrès aide aussi à la réalisation de nos objectifs écologiques. Le Metro Toronto Convention Centre s'engage fermement à être une installation soucieuse de l'environnement et s'est d'ailleurs illustré comme un lieu écologique.

Tout au long de la semaine, nous inviterons les participantes et participants à partager leurs initiatives environnementales, non seulement dans le cadre d'activités, mais également à la maison et dans la collectivité.

GÉNÉRALITÉS

Nous avons pris les dispositions voulues pour la traduction simultanée des délibérations aux séances plénières du Congrès. L'interprétation en langage gestuel et en médias substitués sera assurée en fonction des besoins identifiés sur le formulaire d'inscription.

Les dispositions relatives à la garde des enfants seront fournies en fonction des besoins identifiés sur le formulaire d'inscription.

Les personnes déléguées recevront en temps utile l'ordre des travaux, le programme détaillé du Congrès, les règles de procédure, le cahier de résolutions, les rapports des comités ainsi que la documentation pertinente.

Syndicalement,

A handwritten signature in cursive script that reads "Robyn Benson".

Robyn Benson
La présidente nationale,